

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation provisoire
du stationnement

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la demande de Mme Paulette TAILLANDIER, présidente de l'association « Les Couleur du Temps », organisatrice d'une randonnée gourmande le dimanche 10 juillet 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1 : en raison de l'organisation d'une randonnée gourmande qui se déroulera le dimanche 10 juillet 2022 au matin, et plus particulièrement l'installation d'un barnum et de tables pour la mise en place des ravitaillements, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking place de la mairie devant la fontaine du jeudi 7 juillet 2022 à partir de 14h jusqu'au dimanche 10 juillet 2022 à 15h.

Article 2 : La signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par la Commune

Article 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, affiché en Mairie et sur place.

Fait à Tauves, le 5 juillet 2022

Le Maire,
Christophe SERRE

